

DECISION N° 2023/19

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION – ZIEUT EDITION – ATELIER CREATION DE BADGES

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par la Direction des affaires culturelles auprès de Zieut Edition, 7 avenue de Blida – 57000 METZ, dans le cadre de la programmation du service des Affaires Culturelles,

La prestation comprend la réalisation d'un atelier de création de badges personnalisés, le mercredi 17 mai 2023, de 14h30 à 16h30, pour un coût forfaitaire de 340,80 € TTC.

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec Zieut Edition, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 6288, à la fonction 313.

Fait à Frouard, 27 mars 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK